

Les peines maximales encourues

Les violences sont distinguées selon leur gravité en quatre catégories qui déterminent la sanction, car la loi punit l'auteur de l'infraction selon la gravité de la faute:		
Catégorie d'infraction	Sanctions prévues et juridiction compétente	Sanctions Aggravées
<p><i>Les violences légères</i></p> <p>_ Lorsque celles-ci n'ont pas entraîné d'incapacité totale de travail (contravention de 4e classe)</p> <p>_ Lorsque celles-ci ont entraîné une ITT < ou = à 8 jours (5 classe)</p>	<p>Aucune ITT: 750 euros d'amende (Compétence du juge de proximité)</p> <p>ITT < ou = à 8 jours 1500 euros d'amende (3000 euros en cas de récidive) (Compétence tribunal de police)</p>	<p>_ 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en présence d'une circonstance aggravante.</p> <p>_ 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en présence de deux circonstances aggravantes et commis sur mineur de 15 ans</p> <p>_ 7ans et 100 000 euros: 3 circonstances aggravantes</p>
<p><i>Les violences ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours (délit)</i></p>	<p>3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (Compétence tribunal correctionnel)</p>	<p>_ 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en présence d'une circonstance aggravante.</p> <p>_ 7 ans et 100 000 euros si 2 circonstances aggravantes.</p> <p>_ 10 ans et 150 000 euros quand l'infraction a été commise sur un mineur de 15 ans ou si au moins 3 circonstances aggravantes.</p>
<p><i>Les violences ayant entraîné mutilation et infirmité permanente (crime)</i></p>	<p>10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende (Compétence de la Cour d'assises)</p>	<p>_ 15 ans en présence d'une circonstance aggravante.</p> <p>_ 20 ans quand l'infraction a été commise sur un mineur de 15 ans par une personne ayant autorité.</p>
<p><i>Les violences ayant entraîné la mort de la victime (crime)</i></p>	<p>15 ans de réclusion criminelle (Compétence de la Cour d'assises)</p>	<p>_ 20 ans en présence d'une circonstance aggravante.</p> <p>_ 30 ans quand l'infraction a été commise sur un mineur de 15 ans par une personne ayant autorité.</p>